



Daouda BA

Associé Fondateur du Bureau Vaughan Avocats au Mali, cabinet d'avocats d'affaires de plus de 60 avocats, Daouda BA est avocat inscrit aux barreaux de Paris (2006) et du Mali (2011).

Le bureau Vaughan Avocats de Bamako est un cabinet général de droit des affaires qui accompagne les investisseurs étrangers et locaux au Mali et en Afrique.

1. CONTINUITÉ DE LA JUSTICE ET ACCÈS AU DROIT

Au Mali, quel est l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement judiciaire et l'exercice de la profession ?

Le Mali comme tous les pays du monde est impacté par la crise sanitaire Covid-19. Bien que le Mali ait été l'un des derniers pays qui a connu le Covid-9, le Gouvernement du Mali a fait un communiqué de presse sur la prévention et la riposte à l'épidémie de coronavirus le 11 mars 2020.

Pour faire face à cette pandémie, le gouvernement du Mali a pris 10 mesures concernant les voyageurs, les mesures individuelles et collectives, la prise en charge des cas et la mise en place d'un numéro vert 36 061.

Ces mesures, mises à part la prise en charge des cas, concernent fondamentalement des « **mesures barrières** ».

Dans le même esprit, le Ministre de la justice a fait un communiqué le 18 mars 2020 pour suspendre les audiences publiques devant les justices de paix à compétence étendue, les tribu-

naux et les cours d'appel pour une durée de trois (03) semaines à compter du jeudi 19 mars 2020.

Cette suspension a été prorogée jusqu'au 11 mai 2020.

Toutefois, il convient de préciser que les procédures d'urgences sont traitées par les cours et tribunaux pendant la durée de la suspension.

Cela a fortement joué sur la profession car la majeure partie des confrères évolue dans le judiciaire et la suspension des audiences signifie l'arrêt des activités pour nombre de confrères et par conséquent une perte de chiffre d'affaires et de revenus.

Comment assurer la continuité de la justice et préserver l'accès au droit ?

Devant l'urgence sanitaire d'une crise sans précédent la continuité de la justice semble secondaire, car il s'agit d'abord et surtout de préserver les vies par le respect des mesures barrières et de distanciation sociale, donc d'éviter tout regroupement qui peut être un facteur de propagation du Covid-19.

La continuité de la justice s'est matérialisée par la poursuite des activités concernant les aspects liés au bon fonctionnement du service public de la justice, y compris la prise en charge des affaires présentant un caractère d'urgence.

2. MESURES DE SAUVEGARDE SANITAIRES ET ÉCONOMIQUES

Au Mali, quelles initiatives ont été prises par les autorités / les barreaux pour la profession ? (Notamment mesures sanitaires dans le cadre de l'exercice, mesures économiques pour sauvegarder l'activité)

Comme évoqué ci-dessus, l'état a pris les mesures ci-dessus mais a également mis en place un fonds Covid abondé à hauteur de 6.000.000.000 F CFA (10.000.000 € environ).

Les sociétés minières, les opérateurs économiques maliens, les banques, les compagnies d'assurance ont fait des dons importants à l'Etat du Mali. Nous espérons que ces fonds seront utilisés à juste titre pour faire face à cette pandémie au Mali.

Cependant, mis à part le délai de report de dépôt des états financiers pour la clôture de l'exercice fiscal et la remise de la TVA sur les factures d'électricité et d'eau, les entreprises n'ont pas bénéficié de mesure telle l'allègement des charges sociales qui aurait pu leur permettre de souffler.

Le bâtonnier du Mali a pris une lettre circulaire relative au Covid-19 qui suspend tout regroupement d'avocats pendant une durée d'un mois et renouvelable si besoin. Cette lettre circulaire rappelait également aux avocats l'observation des mesures de sécurité sanitaires adoptées par les pouvoirs publics sur toute l'étendue du territoire national.

3. DROITS FONDAMENTAUX ET LIBERTÉS

Quels sont les enjeux en matière de droits fondamentaux et libertés face à cette situation exceptionnelle ?

A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle. Au Mali, l'Etat n'est pas allé jusqu'à confiner les personnes au nom du principe de réalité car l'économie est à dominance informelle. La plupart des personnes vivent au jour le jour.

Toutefois, le 25 mars 2020, le Président de la République du Mali a pris le Décret N°2020-0170/P-RM du 25 mars instituant le couvre-feu.

L'article 1^{er} de ce décret dispose que : « *Est instauré, à partir du jeudi 26 mars 2020, un couvre-feu de 21 heures à 05 heures du matin sur toute l'étendue du territoire national* ». Concernant les lieux de privation de liberté, le Mali a répondu favorablement à l'appel du Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, Michelle Bachelet qui a demandé la libération des prisonniers pour éviter que la pandémie de Covid-19 ne fasse des « ravages » dans les prisons souvent surpeuplées.

Pour la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, « *Il est vital que les gouvernements prennent en compte la situation des personnes détenues dans leur plan d'action de crise* ».

C'est dans la mise en œuvre de cette recommandation que le président de la République du Mali, Monsieur Ibrahim Boubacar KEITA a gracié 1200 prisonniers dans diverses prisons du pays. La décision a été prise pour permettre aux autorités sanitaires de pouvoir protéger le milieu carcéral qui reste un espace par excellence de propagation du Covid-19.

Il convient de rappeler également que plusieurs pays de la sous-région comme le Niger, le Sénégal, le Ghana, le Burkina, le Nigeria... ont pris la même mesure pour désengorger les prisons à cause du Covid-19. Au Mali, le nombre de personnes relâchées est insignifiant par rapport au nombre de la population carcérale car la seule Maison centrale de Bamako (MCA) dépasse les 2400 détenus, soit une surpopulation carcérale de 2000 personnes.

CONCLUSION

Face à cette situation inédite et sans précédent dans l'histoire contemporaine de l'humanité, bien malin est celle ou celui qui prétend prédire l'avenir.

Cette pandémie doit être l'occasion pour nous de mettre l'accent sur l'HOMME au sens général du terme. Un simple virus a tout arrêté. L'économie, les marchés sont déterminants dans le monde actuel, mais ne constituent pas l'essentiel et c'est ce qu'a démontré la crise sanitaire mondiale Covid-19.

Cela peut paraître utopique mais ce sont les valeurs de solidarité, de fraternité et d'humanisme qui doivent guider chacun d'entre nous.

Avant le Covid-19 nous manquions de temps, pendant le Covid-19 nous avons le temps et l'après Covid-19 sera sans doute

autre chose sans commune mesure avec le monde que nous avons connu.

Avec ce changement, la profession d'avocat comme beaucoup d'autres professions va se réinventer pour s'adapter à l'évolution qu'exige l'après crise sanitaire Covid-19.

